



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 11/10/2022

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Etaient présents :

Mme RACHEZ, Vice-Présidente

Mmes BAEYENS, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices

Mrs. CARLIER, CORBEAUX, LELIEVRE, MILLE, VALLEGANT Administrateurs.

Absents excusés :

M. CADART, Maire, Président

Mrs. CHARLET, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ

Absente :

Mme BISEUR, administratrice

Sommaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2022

COMMUNICATION

DECISIONS

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX - TARIFICATIONS
POUR 2023

DISPOSITIF ATOUT'AGES

CONVENTION DE PARTENARIAT ILEVIA ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RELATIF A L'EXCEPTION A LA GAMME TARIFAIRE SUR LES PRIX DES ABONNEMENTS
MENSUELS ACCORDEE AUX PLUS DEMUNIS

CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE IMMACULEE CONCEPTION – DEMANDE DE PARTICIPATION

ALLOCATION DE SOLIDARITE DE FIN D'ANNEE

AIDES FINANCIERES

1- COMMUNICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 07 juin 2022 est adopté à l'**UNANIMITE**.

2- COMMUNICATIONS

❖ Commission domiciliation

La commission de domiciliation s'est réunie le jeudi 08 septembre 2022, elle a examiné 15 dossiers :

- 2 domiciliations ont été archivées :
 - 1 pour motif de logement stable
 - 1 pour motif plus de nouvelle depuis 3 mois
- 7 domiciliations ont été renouvelées
- 4 domiciliations ont été acceptées
- 2 domiciliations ont été refusées (n'ayant aucun lien sur la commune)

A ce jour, 50 personnes sont domiciliées au CCAS de SECLIN.

❖ Commission sociale

La commission sociale s'est réunie le mardi 27 septembre 2022, pour l'examen de 6 dossiers : renouvellement et nouveaux dossiers

3 dossiers ont été clôturés, suite à la fin du contrat et la réussite des objectifs fixés.

2 dossiers sont en cours de suivi jusque novembre 2022.

Renouvellement de contrats :

DOSSIER N°3

MSG accordé de 651.44€, contrat signé le 16/02/2022 – fin du contrat Aout 2022 - femme de 37 ans isolée avec un enfant de 14 ans

***Objectif d'insertion** : préparer l'accès au logement social et vivre dignement en attendant le renouvellement du titre de séjour qui permettra l'ouverture des droits CAF.*

Renouvellement accordé pour 6 mois en attente de la décision de la préfecture

DOSSIER N°4

MSG accordé de 472€50, contrat signé le 16/02/2022 fin de contrat août 2022
Homme seul de 41ans

***Objectif d'insertion** : accéder plus facilement à un logement social et de pouvoir s'équiper en cas d'attribution*

Monsieur a obtenu son logement, il a débuté une formation non rémunérée dans le bâtiment pour 3 mois.

Renouvellement accordé pour 3 mois.

Nouveaux dossiers:

DOSSIER 13

Composition du Foyer :

1 femme de 37 ans avec 1 enfant de 11 ans

Revenus : 1037 € (salaire 6h/semaine + RSA +APL)

Calcul du montant du MSG : (nbre parts x 970€ - ressources du foyer) = 223€70

Demande de la personne :

- Etre plus à l'aise financièrement
- Avoir un emploi plus stable et augmenter ses heures

Dossier refusé, ne remplit pas les critères d'insertion sociale et/ou professionnelle

DOSSIER 14

Composition du Foyer :

1 homme de 52 ans sans emploi depuis 20 ans

Revenus : 685€ (ASS+APL)

Calcul du montant du MSG : (nbre parts x 970€ - ressources du foyer) = 284€59€

Demande de la personne :

- Etre plus à l'aise financièrement
- Changer ses équipements électroménagers

Dossier refusé, ne remplit pas les critères d'insertion sociale et/ou professionnelle

DOSSIER 15

Composition du Foyer :

1 homme de 52 ans sans emploi depuis 20 ans

Revenus : 753€ (ASS+APL)

Calcul du montant du MSG : (nbre parts x 970€ - ressources du foyer) = 216€82

Demande de la personne :

- Etre plus à l'aise financièrement
- Apurer ses dettes

Dossier refusé, ne remplit pas les critères d'insertion sociale et/ou professionnelle

DOSSIER 16

Composition du Foyer :

1 homme de 37 ans

Revenus : 482€€ (RSA+APL)

Calcul du montant du MSG : (nbre parts x 970€ - ressources du foyer) = 487€55

Demande de la personne :

- Vivre dignement en attendant la réponse de la MDPH
- Accéder ensuite à un logement public

Dossier accordé pour 6 mois

❖ Chèque d'Accompagnement Personnalisé exceptionnel pour la période estivale

Lors du Conseil d'Administration du 07 juin 2022, il a été décidé à l'unanimité l'attribution d'un chèque d'accompagnement supplémentaire d'un même montant pour la période estivale.

145 familles ainsi que 44 retraités ont reçu cette aide exceptionnelle pour un coût total supplémentaire de 5871€.

❖ Analyse des Besoins Sociaux

Comme indiqué lors du conseil d'administration du 7 juin, la société COMPAS poursuit l'analyse sur les enjeux définis afin de formaliser les orientations prioritaires en terme de politique sociale :

Rappel des enjeux :

- Maintien des familles sur le territoire en favorisant une trajectoire résidentielle, éviter la surpopulation, la sous population et répondre aux besoins des séniors
- Renforcer l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes, éviter le décrochage scolaire, favoriser leur autonomie

Pour chaque thématique un groupe de travail a été constitué dans le but d'aborder les constats partagés, et dans un second temps définir des préconisations.

La première séance de travail s'est déroulée le 30 septembre

Le groupe de travail sur le logement était constitué : d'élus, d'agents des services concernés, du CCAS, de bailleurs, de la Caisse d'allocations familiales, de l'UTPAS, de différents partenaires d'insertion et de formation.

Le second sur la jeunesse : d'élus, du CCAS, d'agents des services du pôle PPE, de conseillers en insertion professionnels, de formation, du proviseur du lycée des Hauts de Flandre

3 – DECISIONS

Le conseil d'Administration, par délibération en date du 02 novembre 2020, a donné délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente dans des domaines définis.

Depuis la dernière séance du Conseil d'administration du C.C.A.S., 5 décisions ont été prises :

La décision N°08/2022 concerne l'attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 300€ à une famille pour le paiement d'une facture EDF.

La décision N°09/2022 concerne l'attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 200€ à une seclinoise pour les départs de ses 4 enfants en séjour vacances avec la ville.

La décision N°10/2022 concerne la révision annuelle de la redevance locative de la Résidence Autonomie Daniel Sacleux.

La décision N°11/2022 concerne l'attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 300€ à une famille pour le paiement d'une facture EDF.

La décision N°12/2022 concerne l'attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 299€99 pour 4 nuitées d'hôtel pour une famille.

Monsieur CARLIER demande le montant des impayés pour lesquels les aides ont été accordées.

Monsieur CORBEAUX désire savoir lors du prochain Conseil d'Administration, le ressenti du CCAS vis-à-vis des administrés rencontrés suite à l'augmentation du tarif des fluides.

Monsieur CORBEAUX demande si la température à la Résidence Autonomie va être diminuée à 19° ?

Madame RACHEZ répond que la résidence ne dépend pas du contrat de la ville, la température est maintenue à 21° selon les recommandations pour les Résidences Autonomie.

4- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DELIBERATION N°1

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à effacer des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, par exemple) ou dans l'échec du recouvrement malgré les actions menées par le comptable public.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire de la Trésorerie de Seclin a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 5 496,81 euros, correspondant à :

- 2 971,98 euros : remboursements participation caisse de retraite pour frais d'aide à domicile de 2014 à 2016
- 101,79 euros : frais d'aide à domicile de 2015
- 2 423,04 euros : remboursements frais d'aide à domicile et participations du conseil départemental et d'une caisse de retraite.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 5 496,81 euros.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2022 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

Adopté à l'UNANIMITE

5- BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DELIBERATION N°2

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant à effacer des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, par exemple) ou dans l'échec du recouvrement malgré les actions menées par le comptable public.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Dans ce cadre, le comptable public assignataire de la Trésorerie de Seclin a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1 696,27 euros correspondant à des frais de repas, et de jetons.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 1 696,27 euros.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2022 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

Adopté à l'UNANIMITE

6- RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX - TARIFICATIONS POUR 2023

DELIBERATION N°3

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de maintenir les montants des tarifications applicables au sein de la Résidence, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, ainsi qu'il suit :

- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES : 2,65 €

et TECHNIQUES

- PRIX DU REPAS POUR LE RESIDENT : 6.80 €

- CHAMBRE D'HOTE : 30 €

- CAUTION POUR LE LOGEMENT : 600 €

- CAUTION CARTE MAGNETIQUE : 19 €

- REPAS EXTERIEURS : 15 €

- BUANDERIE : 2 €

- CAUTION CHAMBRE D'HÔTE : 500€

- ANIMATIONS GRATUITES : les mêmes dispositions seraient maintenues à savoir des associations, clubs de personnes âgées, l'ESAT de SECLIN etc... offrent régulièrement des animations gratuites aux résidants du Logement Foyer. Il leur est proposé d'offrir la gratuité du repas, dans la limite de 10 participants par animation, le jour de leur prestation.

Adopté à l'UNANIMITE

7- DISPOSITIF ATOUT'AGES – DEPARTEMENT DU NORD CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

DELIBERATION N°4

Le 02 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des plus fragiles en situation de handicap.

Le 14 octobre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé à l'UNANIMITE, de s'inscrire dans le dispositif du Département du Nord, ATOUT'AGES qui se déclinaient sous la forme d'une bourse attribuée aux jeunes impliqués dans les actions locales intergénérationnelles. Cette aide financière a permis à trois jeunes bénévoles de réaliser un projet personnel (obtention du permis de conduire, achat de matériel informatique ...).

Une subvention de 500€ leur a été octroyée en contrepartie d'un engagement de 50 heures minimum pour deux jeunes au sein de l'EHPAD les Augustines du Groupe Hospitalier Seclin Carvin, et un jeune pour le service séniors de la Ville de Seclin.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des ainés et des plus fragiles en situation de handicap pour une durée de 3 ans et de s'inscrire dans le dispositif ATOUT'AGES qui fait partie intégrante de cet engagement.

Le Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, désire accueillir deux jeunes pour l'Unité de Soins Longue Durée au Fil de l'eau, et de l'EHPAD les Augustines, le Service Séniors deux jeunes, ainsi qu'un jeune pour la Résidence Autonomie Daniel Sacleux.

La dépense de 2 500€ sera affectée sur la fonction 6 sous-fonction 10 article 6574 « - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur CORBEAUX demande le bilan des trois jeunes rentrés dans le dispositif l'année dernière : suite à l'évaluation obligatoire effectuée par les structures accueillantes, le bilan a été très positif pour les trois jeunes ainsi que pour les deux structures.

Adopté à l'UNANIMITE

8- CONVENTION DE PARTENARIAT ILEVIA ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SECLIN RELATIF A L'EXCEPTION A LA GAMME TARIFAIRE SUR LES PRIX DES ABONNEMENTS MENSUELS ACCORDEE AUX PLUS DEMUNIS

DELIBERATION N°5

Il est proposé au Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser le Président à signer une convention permettant des tarifications préférentielles ou gratuites des transports de la MEL pour les réfugiés Ukrainiens présents sur Seclin, ainsi que les seclinois en situation de fragilité sociale.

Il est proposé de statuer sur la prise en charge :

- Cout de la carte pass
- Prise en charge totale ou partielle de l'abonnement mensuel au coût des tarifs en vigueur à une tarification sociale suivant le quotient familial de la CAF au moment du rechargement

**Mr CARLIER s'interroge sur l'impact du suivi et du travail en plus pour le service du CCAS. Il propose de prendre en charge que la carte pass pass.
Mr CORBEAUX demande s'il n'y aurait pas possibilité de choisir le public, car avant tout la demande était ciblée sur les familles ukrainiennes.
La réponse est que la convention date de 2018 et que celle-ci concerne aussi les personnes en situation de fragilité sociale.**

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décident la prise en charge totale de la carte Pass Pass au coût unitaire de 4€ TTC

Pour les publics

Personnes SDF de nationalité française,
Personnes victimes de violence intrafamiliale ayant quitté leur domicile,
Mineurs isolés de nationalité française ou étrangers,
Personnes et familles étrangères, réfugiées ou en demande d'asile.

**VOTE POUR : 7
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Mme BAEYENS, Mrs LELIEVRE et MILLE)**

9- CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE IMMACULEE CONCEPTION – DEMANDE DE PARTICIPATION

DELIBERATION N°6

Le séjour pédagogique de l'école Immaculée Conception s'est déroulé en Baie de Somme et la participation demandée aux familles s'élève à 350€.

52 enfants ont participé à ce séjour du 21 au 24 juin 2022.

Comme chaque année, l'établissement sollicite l'aide du CCAS pour les familles seclinoises.

Lors de sa séance du 02 novembre 2020, le Conseil d'administration a décidé d'allouer une aide d'un montant de 50 % de la participation demandée aux familles seclinoises dont l'enfant a participé au séjour en classe de découverte organisée par l'école Immaculée Conception sans prise en compte des ressources, mais plafonnée à 150€.

Monsieur CORBEAUX demande de revoir cette délibération, il s'interroge sur le fait que nous ne prenions pas en compte les ressources des familles pour délivrer cette aide financière.

Il lui a été répondu que cette délibération a été votée en novembre 2020 dans le cadre du règlement des aides sociales facultatives.

Il sera proposé lors du prochain Conseil d'Administration de revoir les critères d'octroi des aides sociales facultatives.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

d'allouer une aide financière d'un montant de **150€00** pour chaque enfant parti en Baie de Somme, soit une dépense s'élevant à **7 800€**.

La participation sera versée sur le compte de chaque famille.

VOTE POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mr CORBEAUX)

10- ALLOCATION DE SOLIDARITE DE FIN D'ANNEE

DELIBERATION N°7

Depuis quelques années, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'apporter un peu de réconfort aux familles de conditions modestes qui souffrent de plus en plus du chômage, de la précarité et de l'exclusion en allouant une aide financière exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année pour tous les bénéficiaires de l'aide facultative.

En 2021, les montants s'établissaient comme suit :

	2021
Célibataire	39 €
Couple sans enfant	58 €
Famille avec 1 ou 2 enfants	65 €
Famille avec 3 ou 4 enfants	73 €
Famille avec 5 enfants ou plus	82 €

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'UNANIMITE de maintenir les montants de l'année dernière, pour ces fêtes de fin d'année 2022.

Des séries spécifiques de chèques « spécial fêtes de fin d'année 2022 » permettant la gamme d'achats suivante « alimentation, habillement et jouets » seront éditées.

11- AIDE FINANCIERE POUR FRAIS FUNERAIRES

Les demandes d'aides funéraires déposées au service sont proposées au Conseil d'Administration.

Les conditions d'octroi de l'aide ont été délibérées en 2020, à savoir : le défunt doit être seclinois, voir les possibilités d'autres aides, et demander les ressources du demandeur.

Lors du Conseil du 07 juin 2022, il a été décidé par le Conseil d'Administration que l'aide était plafonnée à 500€ au lieu de 300€ précédemment.

Aujourd'hui pour l'étude des aides, un débat est engagé car il est compliqué de statuer. Les ressources sont juste une indication et non un montant de reste à vivre, et il n'y a pas de critères de ressources établis, et les factures sont d'un montant variable.

Le service proposera lors du prochain Conseil d'Administration des critères à ajouter afin d'étayer les décisions des administrateurs.

DELIBERATION N°8

Un seclinois sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide funéraire suite au décès de son épouse.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

de verser une aide de 500€ (cinq cents euros) directement aux pompes funèbres FAUCOMPRESZ.

DELIBERATION N°9

Une retraitée seclinoise sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide funéraire suite au décès de son conjoint. Au vu de ses faibles ressources :

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

de verser une aide de 500€ (cinq cents euros) directement aux pompes funèbres PAUL MARCHAND.

DELIBERATION N°10

Une retraitée seclinoise sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide funéraire suite au décès de sa fille.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

de verser une aide de 500€ (cinq cents euros) directement aux pompes funèbres PAUL MARCHAND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



